



## Procédure : Délivrance et échange du carnet de vol

Code : P.PEL.101.SLQ/02

Processus : Personnel Aéronautique

Version : 02

Date de création : 02/09/2014

	Nom	Fonction	Date	Visa
<b>Rédaction</b>	Islam RHYA	Chargée des organismes de formation	04/04/2016	<b>Version originale</b>
<b>Vérification</b>	Mustapha AZBAKH	Chargé de la division PEL	12/04/2016	<b>Version originale</b>
<b>Approbation</b>	Zakaria BELGHAZI	Directeur DAC		<b>Version originale</b>

### SOMMAIRE

- I- **Objet de la procédure**
- II- **Domaine d'application**
- III- **Responsabilités**
- IV- **Définitions**
- V- **Déroulement**
- VI- **Annexe**

### DIFFUSION

Points documentaires

#### HISTORIQUE DES VERSIONS :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
04/04/2016	02	Maitrise documentaire	Islam RHYA
02/09/2014	01	Création	Islam RHYA

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel

## I-OBJET DE LA PROCEDURE

L'objectif de cette procédure est de décrire le processus ainsi que les conditions de délivrance d'un carnet de vol.

## II-CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux demandes de délivrance, d'échange et de duplicata d'un carnet de vol.

## III- RESPONSABILITES

Le chef du Service des Licences et Qualifications est le responsable de la mise en application de cette procédure.

de cette procédure.

## IV-DEFINITIONS

**CIN** : Carte d'identité nationale.

**PEL** : division du personnel aéronautique et licence.

## V-DEROULEMENT

### 5.1- Délivrance du carnet de vol :

Les carnets sont délivrés pour les pilotes ou les élèves pilotes après présentation des pièces suivantes :

- Le formulaire N° **F.PEL.104.SLQ** « FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN CARNET DE VOL » dûment rempli et signé par le demandeur.
- Copie de la carte d'identité nationale CIN ou du passeport pour les étrangers
- Paiement des droits (500 DH)

Le dossier doit être déposé au niveau du bureau d'ordre de la DAC, ensuite il est traité au niveau de la division PEL,

L'agent chargé de la délivrance remplit un nouveau carnet de vol en mentionnant les informations personnel du demandeur et en lui attribuant un numéro récupéré à partir du registre des carnets de vol. Après sa signature par le DAC, une copie des pages remplies du carnet de vol est archivée dans le dossier de son porteur.

Dans le cas d'une première délivrance, le carnet de vol est ouvert au total général de 00h00.

## **5.2- Echange du carnet de vol :**

Dans le cas d'une demande d'échange ou de duplicata de carnet de vol, le dossier doit comprendre :

- Le formulaire N° **F.PEL.104.SLQ** « FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN CARNET DE VOL » dûment rempli et signé par le demandeur.
- Déclaration de perte en cas de duplicata
- Une attestation déclarant le nombre d'heure de vol déclaré ou une copie des pages actives de l'ancien carnet de vol

Dans ce cas, le nouveau carnet de vol est ouvert à un total égal au total des heures de vol où a été arrêté l'ancien carnet.

## **VI-ANNEXES**

### **F.PEL.104.SLQ**